

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Délibération n°2023/06/20-05-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 juin 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 12 juin 2023 relatif à la révision du cadrage de la prime d'engagement pédagogique (PEP),

DECIDE :

OBJET : Révision du cadrage de la prime d'engagement pédagogique (PEP)

Le Conseil d'administration approuve la révision du cadrage de la prime d'engagement pédagogique (PEP) telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 16

Membres représentés : 11

Fait à Marseille le 20 juin 2023


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Cadrage

de la Prime d'engagement pédagogique (PEP) 2023

Conseil d'Administration du 20 juin 2023

Présentation du dispositif

La prime d'engagement pédagogique (PEP) peut être attribuée quand l'enseignant manifeste une activité d'un niveau élevé au regard de la contribution pédagogique (innovation, projets pédagogiques...), de l'encadrement des étudiants, de l'attractivité pédagogique de l'établissement (internes et externes à AMU), et des responsabilités pédagogiques exercées. Elle constitue un dispositif d'intéressement au sens de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation.

En ce sens, la prime d'engagement pédagogique se distingue :

- de la PRP qui valorise la prise de responsabilités ;
- des EQS qui comptabilisent dans le service de l'enseignant le temps pédagogique passé en « non présentiel » ;
- du dispositif d'avancement au grade qui apprécie l'implication de l'enseignant au travers d'un large éventail d'items dont certains n'ont pas de lien direct avec la pédagogie.

Catégories de personnels concernés

Seuls sont éligibles :

- les enseignants-chercheurs (MCUPH-PUPH) hospitalo-universitaires titulaires ;
- les enseignants-chercheurs (MCF-PR) non titulaires (CDD-CDI LRU) ;
- les enseignants relevant d'un statut du premier ou second degré (PE, PRAG, PRCE...) ou assimilés (CDD-CDI LRU).

Le versement de la prime d'engagement pédagogique est compatible avec le versement des autres primes PRP et PCA.

Elle n'ouvre droit à aucune décharge de service.

Fixation des critères de choix

Les critères de choix et barèmes sont arrêtés par le Conseil d'administration plénier sur proposition du Conseil académique restreint sont rendus publics au moins quinze jours avant la date de dépôt des dossiers.

Examen des candidatures

L'établissement recourt à une expertise par des membres désignés par le Conseil académique restreint.

Attributions individuelles

La prime d'engagement pédagogique est attribuée par le Président de l'Université après avis du Conseil académique restreint.

Durée et montant de la prime d'engagement pédagogique

Le montant de la prime d'engagement pédagogique est de 4 000 euros par an durant trois ans. Il fera l'objet de versements mensuels.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne peuvent pas déposer une autre demande de prime individuelle (PEDR).